l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Val-de-Marne

Appel à projets 2027

Thématique : Santé sexuelle et affective

Cahier des charges

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28/02/2027
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Pour assurer sa mission fondamentale de protéger durablement la santé de chacun, l'Assurance Maladie poursuit sa politique d'action sanitaire et sociale.

Dans le cadre des dotations qui leur sont allouées au titre de l'Action Sanitaire et Sociale, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie peuvent attribuer des subventions à des associations départementales ou régionales, œuvrant dans la circonscription de l'organisme, dans le domaine de la lutte contre la précarité et de l'accès aux soins.

Ce fonds est un véritable levier pour accompagner la santé des val-de-marnais en soutenant des associations dans cette stratégie.

Contexte du Val-de-Marne

La santé sexuelle et affective représente aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique, en particulier pour les jeunes de 16 à 25 ans. Le département du Val-de-Marne se distingue par un fort dynamisme démographique, avec une population plus jeune que la moyenne nationale. L'indice de vieillissement y reste bien inférieur à celui observé à l'échelle nationale, ce qui reflète une population active majoritairement jeune et dynamique.

En matière de santé publique, les jeunes du Val-de-Marne continuent de faire face à des enjeux de santé sexuelle importants. Une part significative des jeunes val-de-marnais, environ 12 %, déclarent avoir été exposés à des comportements à risque en matière de santé sexuelle. Ce phénomène entraîne chaque année un nombre élevé de jeunes concernés par les infections sexuellement transmissibles et le VIH. Le département enregistre notamment une augmentation des cas de Chlamydia, avec des taux de diagnostic qui dépassent la moyenne nationale.

En parallèle, la couverture vaccinale contre certaines infections reste un enjeu important. Si le taux de vaccination contre l'hépatite B est très élevé dans la région Île-de-France, celui contre les papillomavirus humains reste insuffisant, avec des taux de couverture toujours inférieurs aux objectifs nationaux. Cette situation nécessite des efforts accrus en matière de sensibilisation et de prévention, notamment auprès des jeunes générations.

Le Val-de-Marne affiche également un taux de recours à l'Interruption Volontaire de Grossesse qui demeure supérieur à la moyenne nationale, indiquant un besoin de renforcer les politiques de prévention, d'accès à l'éducation à la santé et de soutien aux femmes dans le département.

2. THEMATIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Face à ces constats, la CPAM du Val-de-Marne poursuit son soutien aux actions en matière de santé sexuelle et affective, en particulier auprès des jeunes de 16 à 25 ans. Ces projets devront permettre la mise en place d'actions concrètes d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes. Les projets retenus viseront notamment à engager une démarche globale d'amélioration de la santé sexuelle et reproductive afin de favoriser pour tous une vie sexuelle épanouie, sans danger et dans le respect des droits en la matière et diminuer la prévalence des IST.

Sous-thématique 1 : Parcours de contraception et consultation de santé sexuelle

Les projets consisteront en des actions d'accompagnement proposés aux assurés de l'Assurance Maladie du Val-de-Marne identifiés et volontaires, pour :

- Développer et promouvoir l'éducation à la sexualité ;
- Favoriser la diminution des grossesses non désirées par l'éducation à la sexualité ;
- Informer les publics cibles de l'existence des dispositifs de gratuité de la contraception et de la contraception d'urgence et de l'extension de la consultation de prévention santé sexuelle gratuite pour les garçons ;
- Informer les publics cibles sur les modalités pratiques de la gratuité et du secret de la 1ère consultation, de la consultation annuelle, des actes et examens de biologie en lien, etc…, et de la consultation santé sexuelle gratuite pour les garçons ;
- Orienter les publics cibles vers une prise en charge médicale adaptée (menstruations douloureuses, endométriose, syndrome des ovaires poly kystiques (SOPK)…) ;
- Informer les publics cibles sur les professionnels ou structures locales permettant d'avoir des informations sur la contraception (Centres de planification et d'éducation familiale notamment) et les lieux de dépistage anonymes et gratuits.

Sous-thématique 2 : Accompagnement et prévention des maladies sexuellement transmissibles IST - VIH

L'objectif de cette sous-thématique est de participer à la réduction des risques liés aux hépatites et aux IST et d'informer les publics cibles de l'existence et des modalités du dispositif de dépistage communautaire par TROD pour le VIH, VHC et VHB.

Plusieurs types d'actions d'accompagnement avec une approche pédagogique et de proximité peuvent être également envisagés :

- Ateliers collectifs d'information et d'accompagnement des populations cibles ;
- Actions d'éducation par les pairs ;
- Démarches « d'aller vers » ;

- Participation à des actions événementielles locales (forums, stands d'information, salons…) collectives de proximité en éducation et promotion de la santé ;
- Elaboration et animation de sensibilisation (telles que des escapes Game ou des applications smartphones).

Sous-thématique 3 : Consentement et développement des compétences relationnelles et émotionnelles

Cette sous-thématique vise à prévenir les violences sexuelles et sexistes, à renforcer la confiance en soi et à promouvoir des interactions respectueuses. Egalement, les projets devront pouvoir orienter les bénéficiaires vers des professionnels de santé pour un accompagnement adapté sur le territoire.

Les projets retenus devront répondre à une démarche positive et globale d'amélioration de la santé sexuelle et affective chez les jeunes, pour :

- Accompagner le développement de relations positives, en favorisant le respect des limites, une communication saine, et l'empathie ;
- Lutter contre les discriminations en sensibilisant aux stéréotypes, notamment de genre, et en faisant la promotion de l'égalité et du respect entre les genres ;
- Organiser des salons et forums d'échanges de sensibilisation au consentement et aux violences sexistes et sexuelles ;
- Animer des ateliers d'informations à destination des jeunes sur le consentement sexuel et les compétences relationnelles (libération de la parole, communication non-violente, gestion des émotions…) ;
- Accompagner les victimes de violences sexistes et sexuelles dans leurs démarches et orienter vers un suivi adapté (soutien psychologique…).

3. CIBLES ET PUBLICS BENEFICIAIRES

Une attention particulière sera portée aux projets présentant une démarche innovante ou un caractère « d'aller vers ».

Les projets proposés devront répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité relevant de la CPAM du Val-de-Marne. Aussi, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant sur le territoire de villes sous Contrat Local de Santé et/ou au sein de Quartiers Prioritaires de la Ville.

4. MODALITES D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations régies par la loi de 1901 :

- à caractère sanitaire et social ;
- régulièrement déclarés ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- intervenant pour des assurés affiliés à la CPAM du Val-de-Marne.

B. Examen des projets et financement

Les dossiers doivent être adressés **avant le 28 février 2027**, afin d'étudier la recevabilité de la candidature.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale et de Prévention statuera sur les projets retenus et les financements alloués à la **fin du 1er semestre 2027**.

Le financement d'un projet sera établi selon :

- son intérêt pour la CPAM ;
- le besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie ;
- la capacité de l'association à mener le projet à bien et à le suivre à travers des indicateurs de moyens et de résultats ;
- la rigueur et la transparence de sa gestion ;
- la régularité de son fonctionnement interne.

A l'accord de financement, le projet devra se tenir sur l'année civile 2027 et/ou le premier semestre 2028.

Un bilan d'étape à mi-parcours devra être retourné à la CPAM **pour le 31/01/2028**, ainsi qu'un bilan définitif **pour le 01/09/2028** (bilan du projet et bilan financier).

Les indicateurs de moyens et résultats préalablement déterminés seront analysés par la CPAM qui se positionnera sur le versement du solde de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

C. Conditions d'attribution

La subvention attribuée devra être affectée exclusivement au **financement du projet** et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera pas pris en charge.

- Le financement fonctionne sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.
- Tout fonds de roulement supérieur à 3 mois entrainera un refus du projet, sauf si l'association peut justifier que le FDR est prévu pour le financement d'un autre projet
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association.
- La CPAM du Val-de-Marne privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre…).
- A titre exceptionnel, une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à un projet d'action.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision.
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la CPAM à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

D. Modalités d'accompagnement

Avant l'attribution du financement

Des échanges seront organisés afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la candidature et la mise en œuvre effective de l'appel à projets :

- Par la mise en place de webinaires ;
- Avec les associations qui en feront la demande.

Lors de l'exécution de l'action

Au cours de l'exécution de l'action, la CPAM se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la CPAM à l'adresse :

subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

Les dossiers de demandes sont également disponibles sur:

https://appelsprojets-prevention-cpam94.fr/

